



AVIS DE RADIATION (21-23-0035)

Prenez avis que le 26 mars 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Julie Austin**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la région de Montréal, une période de radiation temporaire de trois (3) mois sous les chefs 1, 2 et 4 et une période de radiation temporaire de deux (2) mois sous le chef 3 de la plainte portée contre elle, à purger de façon concurrente.

Mme Julie Austin a été déclarée coupable des infractions suivantes :

1. Vers le 24 avril 2022, au CHSLD Saint-Lambert sur-le-Golf, s'est approprié du vin rouge appartenant à une patiente;
2. Vers le 24 avril 2022, au CHSLD Saint-Lambert sur-le-Golf, a exercé sa profession dans un état susceptible de compromettre la qualité de ses services professionnels;
3. Vers le 24 avril 2022, au CHSLD Saint-Lambert sur-le-Golf, a omis d'administrer un narcotique à un patient;
4. Vers le 24 avril 2022, au CHSLD Saint-Lambert sur-le-Golf, a omis d'apposer sa signature au formulaire d'administration de médicaments de plusieurs patients.

Mme Julie Austin est donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de 3 mois, du 27 avril 2024 au 27 juillet 2024.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 27 avril 2024.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ